

De : Benoit Marcandella <benoit@larac.be>

Email envoyé le 12/03/2020 aux membres de La RAC

Objet : Annulation de spectacles pour cause de Coronavirus

Chers membres,

Comme vous le savez, l'épidémie de Coronavirus entraîne entre autres choses des annulations de spectacles.

Afin de vous protéger économiquement des pertes liées à ces annulations, nous nous sommes associés à d'autres fédérations professionnelles des Arts de la scène afin d'activer toutes les ressources nécessaires à l'examen de la situation.

Il faut impérativement faire la distinction entre la situation juridique et la situation réelle, c'est à dire la nécessité de garder de bonnes relations avec les programmeurs pour ne pas que votre compagnie se retrouve blacklistée à l'avenir.

En terme juridiques :

La notion de force majeure est relativement floue et il est discutable d'y faire entrer l'épidémie de Coronavirus Covid-19. Pour qu'une cause d'annulation soit reconnue de force majeure, il faut qu'elle soit **imprévisible** (l'épidémie est déclarée, on peut donc discuter de l'imprévisibilité) ; **et** qu'elle rende **impossible** d'effectuer la prestation.

Le juriste que nous avons contacté estime que la force majeure ne peut être invoquée par un programmeur pour annuler sans frais une représentation que si l'autorité publique (fédérale, régionale, communautaire, provinciale ou communale) interdit formellement les rassemblements de plus de 50 personnes.

Les annulations pour désistement des écoles ne pourraient donc pas, à l'heure actuelle, constituer une cause de force majeure entraînant l'annulation du contrat de cession sans frais par le programmeur. La compagnie pourrait dès lors, théoriquement, demander d'être indemnisée (paiement du cachet ou remboursement des frais réels).

Mais cela pourrait être contesté par le programmeur et entraîner l'obligation pour la compagnie d'introduire une action en justice pour obtenir éventuellement une indemnisation. Ceci n'est pas concevable quand on connaît la situation financière des compagnies ainsi que la nécessité de maintenir de bonnes relations avec les programmeurs.

Nous vous conseillons dès lors, dans un premier temps, lorsqu'un lieu ou un festival vous annonce l'annulation d'une ou plusieurs représentations, de **privilégier tout d'abord le report de la / des date/s**.

**Ensuite, envisager ensemble avec le programmeur la possibilité de remboursement des frais déjà engagés au moment de l'annulation** (frais de transport et de logement, salaires...). Si une avance vous a été versée par l'organisateur, vous serez peut-être amené à la rembourser.

Le Festival XS est annulé et sera remplacé par une représentation pour les pros eà huis clos, captée et rediffusée sur le site web du Théâtre National. Dans un cas comme celui-là, veillez au respect de vos droits voisins, droits à l'image et de représentation audio-visuels!

Nous investiguons actuellement toutes les pistes qui pourraient permettre de rembourser d'autres frais tels que les salaires.

Dans ce cadre, nous investiguons la possibilité du bénéfice du **chômage temporaire** pour force majeure pour les compagnies et vous conseillons vivement de vous inscrire en qualité d'employeur pouvant en bénéficier sur le site de l'Onem dès que vous êtes confrontés à une annulation. Vous pouvez aussi consulter votre secrétariat social pour connaître vos droits et les démarches à effectuer.

Nous nous renseignons sur les salaires qui pourraient être pris en charge par l'Onem via ce mécanisme en fonction de différentes situations (CDD, CDI, avec dimona déjà effectuée ou pas encore mais contrat d'emploi signé...)

Nous reviendrons vers vous avec des informations plus précises et objectivées dans ce cadre.

En cas d'impossibilité d'obtenir le remboursement de vos frais réels par le programmateur ou d'impossibilité de prétendre au bénéfice du chômage pour raisons économiques, nous investiguons **d'autres pistes** :

- la création d'un fonds par la Ministre de la Culture qui interviendrait non pas pour compenser le manque à gagner mais pour l'indemnisation des frais réels dont le programmateur n'aurait pas accepté la prise en charge ;
- la communication de la Ministre auprès des opérateurs de la nécessité d'instaurer un mécanisme de solidarité en invitant les opérateurs les plus dotés à prendre en charge le remboursement des frais réels des opérateurs les moins dotés pour assurer leur subsistance ;
- le changement d'affectation exceptionnel du Fonds 304 alimenté par les cotisations sociales de tous les employeurs des Arts de la Scène qui finance actuellement entre autre des formations ;
- la demande d'une intervention financière auprès du Ministre Ducarme (ministre fédéral des Classes moyennes, des Indépendants, des PME) qui imagine actuellement des mesures d'indemnisation pour les PME en difficulté ;
- Une demande auprès de la Ministre Muylle (ministre fédérale de l'Emploi et de l'Economie) pour obtenir le bénéfice du chômage temporaire si les compagnies ne peuvent l'obtenir en fonction des critères actuels. Nous demandons, dans ce cadre, à toute les compagnies, qui demandent le bénéfice de cette mesure auprès de l'Onem de revenir vers nous pour nous informer (si elles l'ont obtenue ou si elles ne l'ont pas obtenue et pour quelles raisons) ;
- la consultation d'un avocat pour anticiper via la rédaction de clauses contractuelles types, protectrices des compagnies, à introduire dans les contrats de cession, les situations problématiques qui pourraient se reproduire à l'avenir (épidémie, attentat, ...)

Vous l'aurez compris, la situation impose la collaboration de chacun et l'instauration d'une réelle solidarité. Par vos négociations directes avec les programmateurs relatives à la prise en charge du remboursement de vos frais réels, vous contribuerez à alléger le montant nécessaire à l'alimentation du fonds de sécurité d'existence alimenté par des fonds publics (dont nous savons qu'ils ne sont pas infinis). Par les actions concertées des Fédérations, nous pourrons obtenir les meilleures conditions auprès de tous les acteurs des pouvoirs publics pour assurer la pérennisation des compagnies. Soyez en tout cas assurés que nous brainstormons de la manière la plus créative possible pour aider les compagnies à surmonter cette difficulté.

Enfin, pour continuer à travailler ainsi qu'évaluer les sommes qui devraient être débloquées dans le cadre de la création d'un fonds de sécurité d'existence, nous avons besoin de recenser les cas d'annulation parmi nos membres.

Pour ce faire, nous vous demandons de bien vouloir compléter, le plus précisément possible, le formulaire que voici :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSceKFoid2elTS3Qsk1K3ymXMif7xmTY5RonBHn6RQXu3Tq2aQ/viewform>

N'hésitez pas à revenir vers nous pour toute question complémentaire ou pour tout partage d'expérience.

Nous écrivons ce mail avec la CCTA, Aires Libres et la CTEJ.

En vous remerciant pour votre coopération.

Benoit Marcandella

Tel. : +32 (0)496 25 15 93

URL : [www.larac.be](http://www.larac.be)

